



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et concernant**

**Le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du Thérain et de ses affluents 2022-2027**

**Communes de Goincourt, St Paul, Rainvillers, Ons en bray, Auneuil, Saint léger, Berneuil en Bray, La Chapelle aux Pots, Blacourt, Espaubourg, Hodenc en Bray, Villemebray, Milly sur Thérain, Crillon, Bonnières, Haucourt, Martincourt, Vrocourt, La Chapelle Sous Gerberoy, Songeons, Escames, Sully, Fontenay Torcy, Héricourt sur Thérain Canny sur Thérain et Grumesnil, Beauvais, Herchies, Troissereux, Milly sur Thérain, St Omer en Chaussé, Achy, Marseille en Beauvaisis, Roy Boissy, Thérines, St Deniscourt, Omécourt. Tillé, Hermes, Berthecourt, Noailles, Silly Tillard, Hodenc l'Evêque, Ponchon, Rochy condé, Laversines, Bresles, Bailleul sur Thérain, Hondainville, Thury sous Clermont Saint Félix, Ansacq, Berneuil en Bray, Frocourt, Allonne, Saint Sulpice, Warluis, Rochy condé, Mouy Heilles, Balagny sur Thérain, Cires les Mello, Cauvigny, Uilly St Georges, Foulangues, Cramoisy Montataire, Villers Saint Sépulcre, Aux Marais, Therdonne.**

**Dossier n°60-2021-00001**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre I du livre IV, ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 , L. 211-7 ;

Vu l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée lors de l'exécution des travaux publics ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corine ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 validant l'évolution des statuts du Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain, notamment par la prise de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques pour les items 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de déclaration d'intérêt général, nécessitant une demande de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L.214-6 et suivants du code de l'environnement, déposé le 11 janvier 2021, présenté par le Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain), enregistré sous le n° 60-2021-00001 et relatif au plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau que sont le Thérain, le Ru d'Auneuil, le Ru de Flambermont, le Wage, le Sille, le Ru de la Plaine et de Horse, le Ru de Cires, le Ru de la Maladrerie, le Sillet, le Ru de Laversines, le Ru d'Orgueil, le Ru de Berneuil, l'Avelon, le Ru des Galopins, le Ru du Moulinet, le Ru de Saint Léger, le Petit Thérain, le Ru Cheval blanc et affluents, déclaré complet le 10 juillet 2021 ;

Vu l'avis de l'Office Français pour la Biodiversité datant du 23 décembre 2021 ;

Vu les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture de la consultation du public par voie électronique a été publié, affiché et inséré dans deux journaux des départements de l'Oise les 14 et 20 août 2022 et que le dossier de consultation du public est resté déposé sur le site Internet du Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain du 14 août au 14 septembre 2022;

Vu la consultation du public réglementaire qui s'est déroulée du 14 août au 14 septembre 2022 inclus ;

Vu le rapport de la Direction Départementale des Territoires rendu à l'issue de la consultation du public le XX septembre 2022;

Vu l'avis XXXXX du XX octobre 2022 du Conseil Départemental et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Oise (CODERST) ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que plan pluriannuel d'entretien est nécessaire aux opérations de restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis/accord/remarques dans le délai de 15 jours qui lui est légalement imparti sur le projet d'arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

## ARRÊTE

### Titre I : DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DÉCLARATION LOI SUR L'EAU

#### Article 1<sup>er</sup> – Objet de la déclaration d'intérêt général et de la déclaration loi sur l'eau

À la demande du Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain (SIVT), représenté par son président, les travaux, actions, ouvrages ou installations relatifs à l'opération du Plan Pluriannuel d'Entretien des cours d'eau que sont le Thérain, le Ru d'Auneuil, le Ru de Flambermont, le Wage, le Sille, le Ru de la Plaine et de Horse, le Ru de Cires, le Ru de la Maladrerie, le Sillet, le Ru de Laversines, le Ru d'Orgueil, le Ru de Berneuil, l'Avelon, le Ru des Galopins, le Ru du Moulinet, le Ru de Saint Léger, le Petit Thérain, le Ru Cheval blanc et affluents, sont déclarés d'intérêt général.

Les parcelles privées concernées par les travaux sont situées sur les communes de Auneuil, Aux Marais, Therdonne, Cramoisy, Montataire, Bailleul sur Thérain, Villers Saint Sépulcre, Rochy Condé , en bordure de cours d'eau.

Les travaux seront de la remise en fond de vallée des cours d'eau et de la reprise de la morphologie du lit du cours d'eau.

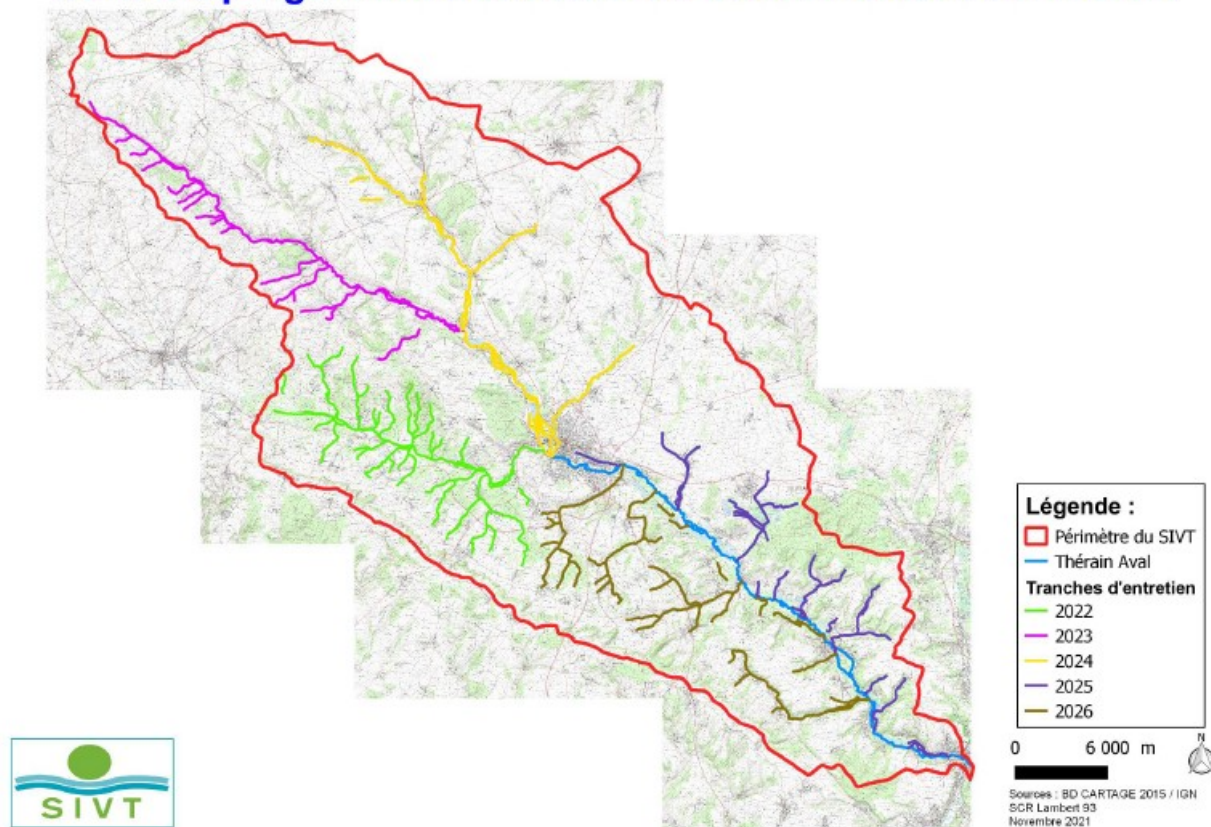
Le pétitionnaire, le Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain, représenté par son président, est autorisé en application de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, sous réserve des

prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser le Plan Pluriannuel d'Entretien du Thérain et de ses affluents sur les communes concernées.

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.3.5.0	<p>Travaux définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif.</p> <p><i>Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature.</i></p> <p><i>Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.</i></p>	Déclaration

### Carte du programme d'entretien du bassin versant du Thérain



## Article 2 – Caractéristiques des travaux inclus dans le programme pluriannuel de restauration et d'entretien

La nature des travaux ou ouvrages relatifs aux opérations de restauration de la continuité écologique peut concerner :

- Travaux d'entretien en lit mineur
- Actions et Travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau (reméandrage et lit d'origine) et de la continuité écologique
- Apports granulométriques
- Revégétalisation
- Remise en fond de vallée du lit ;
- Reprofilage des berges par arasement de merlons ;
- Restauration des écoulements ;

Le PPRE du Thérain et de ses affluents dispose du calendrier d'exécution prévisionnel suivant :

Description des 5 tranches d'entretien du Thérain aval :

TRANCHE	ANNEE	LINEAIRE DE RIVIERE	COMMUNES
1	2021/2026	12 250 m	Montataire, Cramoisy, Saint Vaast les Mello, Maysel, Mello, Cires les Mello
2	2022/2027	17 140 m	Mello, Cires les Mello, Bury, Balagny sur Thérain, Mouy, Bury, Angy, Hondainville
3	2023	11 550 m	Hondainville, Saint-Félix, Heilles, Hermes, Bailleul sur Thérain, Villers Saint Sépulcre
4	2024	11 910 m	Villers Saint Sépulcre, Bailleul sur Thérain, Montreuil sur Thérain, Warluis, Rochy-Condé
5	2025	6 290 m	Therdonne, Allonne, Beauvais

Les installations, ouvrages, travaux, activités sur les cours d'eau du bassin versant du Thérain ont les caractéristiques suivantes :

Localisation	Objectif	Travaux
1) Travaux de restauration du Ru d'Auneuil lieu-dit les Contés sur 235ml Commune d'Auneuil	Renaturation de cours d'eau	Les travaux consisteront à venir redessiner le cours d'eau dans son fond de vallée humide qui apparait naturellement, un léger apport de matériaux alluvionnaires sur 3 points de 20ml sera fait. La mise en place d'une clôture sera obligatoire afin que les bovins ne puissent accéder au cours d'eau comme c'est le cas actuellement. Parcelles AD 82, 83, 84
2) Travaux de restauration du ru de Flambermont, au lieu-dit château bleu, sur 236 ml. Commune de Aux Marais	Renaturation de cours d'eau	L'objectif de la restauration de ce cours d'eau sera également double, améliorer l'hydromorphologie et l'écologie du cours d'eau et recréer une zone d'expansion des crues permettant de limiter les débordements dans les zones habitées. Un nouveau lit de cours d'eau de 246ml sera créé reprenant un tracé plus long méandriforme et accompagnant les points bas de parcelle.

		<p>La largeur du lit mouillé sera de 50cm, la largeur de plein bord (en haut de berge) sera de 1,5m. Le fond du lit sera ponctué d'apport de matériaux graveleux.</p> <p>Le coeur de la parcelle sera décaissé entre 1,2 et 1,7m de hauteur sur 3700m<sup>2</sup>.</p> <p>Parcelles AC 17, 18, 125, 126, 128</p>
<p>3) Travaux de restauration des rus de la Plaine et de Horse , entre la rue du pont et la confluence avec le Thérain sur 400ml de cours d'eau</p> <p>Communes de Cramoisy et Montataire</p>	<p>Renaturation de cours d'eau</p>	<p>Reprise du ru sur 300m linéaire ( reprise de la morphologie du Ru et reconnexion au Thérain et comblement du bras artificiel (mise en place de 250 m<sup>3</sup> de matériaux terreux pour combler le bras.</p> <p>Ces travaux permettront naturellement au Thérain de venir lors des crues s'épandre dans ces 10 hectares de zones humides.</p> <p>Parcelles OC 1, 50 et 330</p>
<p>4) Travaux de restauration du Wage, entre le pont de l'autoroute et sa confluence avec le Thérain sur 300ml</p> <p>Remise du Wage dans son ancien lit sur 190ml</p> <p>Commune de Therdonne</p>	<p>Renaturation de cours d'eau / reprise de berges</p>	<p>Il convient de remettre le cours d'eau dans son ancien méandre et de reprendre la morphologie de ce cours d'eau en resserrant les parties les plus larges entre l'autoroute et le pont de la route de Villers sur There.</p> <p>Reprofilage de la rive droite par la réalisation d'une pente à 1/2 et mise à plat du merlon de curage pour favoriser les débordements vers le marais lors des crues sur 230ml. Reprise de la zone de confluence en rive droite et gauche sur 20ml en resserrant le cours d'eau à 3m de large au lieu de 5m.</p> <p>Pour se faire deux banquettes de 1m de large seront créées en rive droite et gauche.</p> <p>En aval de la route de Villers, il sera nécessaire de reprofiler la berge droite (coté marais afin de faciliter les débordements dans le marais lors des montées d'eau et ainsi protéger les habitations en rive droite.</p> <p>Reprise du gabarit sur 175m par création de banquettes alternes (rive droite et gauche) de 2m de large au maximum pour retrouver un gabarit de ru courant limitant l'envasement.</p> <p>Comblement du lit actuel à l'aide des matériaux de déblai du nouveau lit et mise à plat du merlon de curage en rive droite sur 120ml.</p> <p>Parcelles OA 644, 646, 647, 648, 1128, 870, 871, 1041</p>
<p>5) Travaux de renaturation du Thérain à Villers Saint Sépulcre et Bailleul sur Thérain</p> <p>Reprise du gabarit sur 1,2 km et apport de matériaux alluvionnaires de 15 cm d'épaisseur en 2 points (150m<sup>2</sup> par point) sur les radiers existants.</p> <p>Communes de Villers Saint Sépulcre et de Bailleul sur Thérain</p>	<p>Travaux de renaturation de cours d'eau</p>	<p>Le projet de restauration de la continuité écologique prévoit la création d'un bras entonnant une partie du débit qui contournera le site. Ces travaux entraîneront une baisse de la ligne d'eau.</p> <p>Les travaux sur cette station interviendront 1 an après la création du bras de contournement afin que le Thérain puisse prendre sa forme dans son lit actuellement en surlargeur.</p> <p>Les travaux consisteront en une stabilisation des bancs de vases par la création de banquettes végétalisées afin de recréer une sinuosité dans le lit actuel.</p> <p>Les radiers qui seront apparus (actuellement sous l'eau mais présence avérée de trois) seront renforcés par un apport de matériaux alluvionnaires sur 20cm d'épaisseur.</p>



		Parcelles AL, AD, OA, OK 29, 28, 24, 23, 31, 70, 83, 170, 3, 2, 711, 11
6) Travaux de renaturation du Thérain à Rochy condé, Warluis et Therdonne  Reprise du gabarit sur 1,8km. Apport de matériaux alluvionnaires 15cm d'épaisseur en 5 points (120m <sup>2</sup> par point) sur les radiers existants.  Communes de Rochy Condé, Warluis et Therdonne	Travaux de renaturation de cours d'eau	Le Thérain sur ce site est un large chenal ne présentant qu'un profil sableux, ou la ligne d'eau est tenue haute par les deux moulins de Rochy condé.  Comme sur le site précédent (Bailleul sur Thérain et Villers Saint Sépulcre) un projet de restauration de la continuité écologique l'aménagement des ouvrages, dont une des résultantes sera une baisse de la ligne d'eau.  Parcelles OC, OA, OE 23, 24, 28, 29, 31, 17, 70, 83, 03, 02, 711, 11.
7) Travaux de restauration à Hermes sur le Sillet  Terrassement de 700 m <sup>3</sup> de terre et mise en place de 150 m <sup>3</sup> de matériaux alluvionnaires.  Commune de Hermes	Travaux de restauration du cours d'eau/Reprise des berges	Il est programmé de créer un nouveau lit de cours d'eau et de reboucher le lit dégradé actuel. Son tracé sera allongé de 45m, la sortie réorientée, le fond sera recréé par apport de matériaux alluvionnaires. Les berges auront des caractéristiques hétérogènes, pente droite en intérieur de courbe et douce en extérieur.  Une restauration plus complète du Sillet est nécessaire, cependant, la présence du moulin de pic dans Hermes 350m en amont de cette station à restaurer, limite les possibilités pour l'améliorer.  Parcelles AL 12, 54, 560
8) Travaux de restauration de la continuité écologique en cours d'études :  Terrassement, Apport de matériaux et Végétalisation  Communes de Villers Saint Sépulcre, Rochy Condé, Beauvais, Milly-sur-Thérain, Héricourt-sur-Thérain, Fontenay-Torcy	Restauration de la continuité écologique / Arasement ou dérasement / Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine	Il sera à minima traité les ouvrages qui sont actuellement en étude : - Ouvrages de Ge plastic à Villers Saint Sépulcre sur le Thérain - Les 2 ouvrages de Rochy condé - Les 2 ouvrages de Beauvais (moulin de la Mie au Roy et de la tour Boileau) - Moulin de la pisciculture de Milly sur Thérain - Moulin de Sully - Les 2 ouvrages d'Héricourt sur Thérain - Le moulin de Fontenay Torcy
9) Travaux de renaturation à Cires les Mello sur le Ru de Cires  Travaux sur 620m situés en amont de la confluence avec le Thérain  Communes de Cires les Mello	Restauration du lit du cours d'eau/Reprise des berges	Le ru de cires est mal connecté au Thérain, sa confluence est transparente, et perpendiculaire. Son lit en amont est envasé, monotone, comporte un ouvrage (une buse sans usage), et un merlon de curage est présent en rive droite sur 20ml en face du petit plan d'eau  <b>Améliorer la connexion Thérain / Ru de Cires</b> - La berge gauche sera avancée de 2.20m pour réduire la ligne d'eau à 1m. La réduction de la ligne d'eau se fera depuis la tête du pont SNCF jusqu'à la confluence avec le Thérain à l'aide de remblais sur les deux berges. <b>Restaurer la continuité écologique</b> - Le premier obstacle infranchissable pour les poissons est une buse posée directement dans le cours d'eau, celle-ci est à enlever et à déposer en haut de berge, puisqu'elle n'a plus d'utilité et empêche le passage des poissons.

		<p><b>Diversifier les habitats et des substrats</b>  - Mise en place de recharge de silex de 7 cm de diamètre sur 15 cm d'épaisseur et de petits silex sur 10 cm d'épaisseur en mélange des plus gros silex. Ces recharges devront se faire principalement dans les zones sans racines d'aulnes afin de rendre le cours d'eau moins homogène, de diversifier les habitats et de créer de nouveaux faciès d'écoulement. Cette recharge sera faite sur 4 points sur la zone retravaillée.</p> <p><b>Réduire la ligne d'eau en amont du deuxième pont</b>  - Créer 3 banquettes en silex en quinconce sur 10m linéaire en berge droite puis sur 10m linéaire en berge gauche pour avoir une ligne d'eau d' un mètre maximum à l'étiage.  Leur épaisseur devra être de 30cm pour une largeur d'environ 80cm .  - Créer 4 banquettes de silex parallèles de chaque côté du cours d'eau sur 40cm de large et 30 cm d'épaisseur et d'une longueur de 10m espacées de plusieurs mètres. Des habitats en bois peuvent être disposés entre ces aménagements.</p> <p><b>Reconnecter le cours d'eau avec les zones humides</b>  Supprimer les merlons de curage présents en berge droite afin que le cours d'eau puisse déborder dans les zones humides lors des crues et ainsi retrouver des zones humides plus fonctionnelles.</p> <p><b>Protéger un secteur de berge le long de l'étang de l'AAPPMA de Mello</b>  Réaliser une protection de berge sur la berge gauche sur une dizaine de mètres type peigne végétal au niveau de l'étang afin d'éviter que l'érosion ne s'accroisse et que la berge de l'étang ne se fragilise pas.</p>
<p>10) Travaux de renaturation du Ru de la Maladrerie à Saint Félix</p> <p>Travaux programmés sur 1220m situés en amont de la confluence avec le Thérain jusqu'à la rue de la Maladrerie à Saint Félix (Hameau du Fay sous-bois).</p> <p>Communes de Saint Félix</p>	<p>Travaux de renaturation</p>	<p>Les travaux consisteront à recréer 6 zones de radiers, raser les merlons de curage en haut de berge pour reconnecter les zones humides et ancrer des macro-habitats (souches, troncs) dans le ru.</p> <p>Suppression des passages créant des obstacles à l'écoulement et mise en place d'un unique pont cadre permettant les usages du site 25m en amont du grand plan d'eau communal. Un tirant d'air suffisant sera laissé pour permettre le passage des encombrés.</p> <p>Parcelles OC, ZB 406, 407, 830, 427, 48, 431, 353, 352, 172, 180, 685, 684, 511, 514, 36, 29, 27, 28.</p>
<p>11) Travaux de renaturation à Hermes et Berthecourt du vieux Thérain</p> <p>Communes de Hermes et Berthecourt</p>	<p>Travaux de renaturation</p>	<p>Travaux de suppression de buse et mise en place d'un pont cadre et de 45 m<sup>3</sup> de matériaux alluvionnaires.</p> <p>Le vieux Thérain est actuellement complètement déconnecté du Thérain.  Ce cours d'eau circule dans une industrie, une buse mal calée et sous dimensionnée se trouve à la sortie au droit de la confluence avec le Thérain.  Cette buse retient l'ensemble des sédiments en amont, envasant le fond du lit.</p>

		Parcelle AC 3, 5, 6, 195, 825, 1105, 1116
<p>12) Travaux de renaturation à Rochy condé du ru de Laversines</p> <p>Travaux sur 2 sites, avec apport de 50 m<sup>3</sup> de terre pour créer des banquettes, et mise en place de 40 m<sup>3</sup> de matériaux alluvionnaires.</p> <p>Commune de Rochy Condé</p>	Travaux de renaturation	<p><b>Site n°1</b> Travaux de reprise sur ce secteur en redessinant un lit mineur d'un mètre de large à l'intérieur du lit mineur actuellement très envasé. Ainsi, il sera créé des banquettes à l'intérieur du lit du cours d'eau, une plantation d'hélophytes en tête de bannette sera réalisée.</p> <p>Le resserrement sera fait par apport de matériaux terreux (50m3) en rive droite et gauche afin de redessiner un lit sinueux d'un mètre de large. L'apport de 3 points de matériaux alluvionnaires sera réalisé.</p> <p>Installation d'hélophytes provenant des marais communaux.</p> <p>Parcelles AC 01, 61, 69</p> <p><b>Site n°2</b> Les travaux vont consister à reprendre le merlon de curage pour l'étaler et en remettre 50% dans le cours d'eau afin de réduire la largeur du lit mouillé.</p> <p>Un apport de matériaux alluvionnaires sera réalisé en 4 points sur 20m de long et sur la largeur totale du cours d'eau espacés de 200m chacun soit 30m3 par point.</p> <p>Aucune stabilisation par géotextile ne sera réalisée, l'objectif est de laisser le cours d'eau recréer ses zones d'érosion et dépôts.</p> <p>Parcelles OB 800, 7997, 40, 41, 42, 44, 55, 54, 668 à 632, 42 à 74</p>
<p>13) Travaux de renaturation à Warluis du ru d'Orgueil</p> <p>La station à reprendre sur le ru d'Orgueil est de 300m en aval du pont du chemin de Bruneval.</p> <p>Communes de Warluis et Therdonne</p>	Travaux de renaturation	<p>Ce cours d'eau subissant des assecs importants et récurrents, les travaux se feront hors d'eau, ils vont consister à reprendre le merlon de curage pour le remettre en intégralité dans le lit du ru d'orgueil. La pente des berges ne sera pas touchée. Cette action favorisera les débordements lors des crues et permettra possiblement au cours d'eau d'avoir un meilleur soutien à l'étiage par une alimentation de sa nappe d'accompagnement lors des périodes estivales.</p> <p>Un apport de matériaux alluvionnaires sera réalisé en 2 points sur 20m de long, sur la largeur totale du cours d'eau (3,5m) et sur 0,5m d'épaisseur. Cette importante couche alluvionnaire sera emportée au gré des crues sur l'aval du cours d'eau.</p> <p>Parcelle OE et OA 63 et 1015</p>
<p>14) Travaux de renaturation du ru de Berneuil Allonne</p> <p>Commune de Warluis</p>	Travaux de renaturation	<p>L'unique action est de reprendre le franchissement anarchique du bétail pour traverser le ru par la mise en place d'une passerelle au-dessus du cours d'eau accompagné de clôture au droit du franchissement, toute la pâture étant clôturée.</p> <p>Un apport de matériaux alluvionnaires sera réalisé sur les 30 m en aval du pont permettant de créer un appel et une zone de fraie vers ce ru pour la faune piscicole.</p> <p>Parcelles OC 45, 46, 333, 334.</p>



<p>15) Travaux de renaturation du Thérain à Montataire et Mello</p> <p>Communes de Montataire et Mello</p>	<p>Travaux de renaturation</p>	<p>Les travaux consisteront donc à venir renforcer les radiers par des apports de matériaux alluvionnaires.</p> <p>Parcelles AN, AL 126, 365, 397, 398 et OA 12</p>
<p>16) Travaux de renaturation du Thérain à Beauvais</p> <p>Commune de Beauvais</p>	<p>Travaux de renaturation</p>	<p>Mise en place de pompes à nez ou de pompe solaire Les travaux consisteront donc à venir supprimer à la pioche les dépôts de calcaire afin que le cours d'eau puisse retrouver une circulation d'eau naturelle et que la ligne d'eau puisse tomber d'une dizaine de centimètres en amont. Les dépôts calcaires seront emportés par le flux du Thérain (environ 4m<sup>3</sup>/s au droit des deux sites).</p> <p>Parcelles AV 206 et AW 658 et BI 572</p>
<p>17) Travaux de renaturation de l'Avelon à Blacourt, la chapelle aux pots et Ons en Bray</p> <p>Apport de 300 m<sup>3</sup> de matériaux alluvionnaires sur chacun des 4 sites de l'Avelon</p> <p>Communes de Blacourt, Saint Aubin en Bray, La Chapelle aux Pots</p>	<p>Travaux de renaturation</p>	<p>L'action à faire sur les quatre secteurs va consister à apporter des matériaux alluvionnaires en mélange sur une épaisseur de 40 à 50 cm et sur 80m de long. Ces importantes recharges granulométriques permettront de relever le fond du cours d'eau facilitant les débordements vers les zones naturelles du lit majeur lors des crues importantes et serviront de site de reproduction pour les espèces présentes dans le cours d'eau.</p> <p>La sollicitation du lit majeur en période de crue (infiltration) permettra également un meilleur soutien à l'étiage sur la tête de ce bassin versant lors des périodes sèches.</p> <p>Parcelles AB, ZD, 327, 328, 26, 53, 01</p> <p>Parcelles AD, OC 01, 15, 82, 120</p> <p>Parcelles OA 49, 682, 683, 585, 390</p> <p>Parcelles OA 49, 397, 932</p>
<p>18) Travaux de renaturation du ru des galopins à Ons en Bray</p> <p>Talutage du Ru sur 10 ml</p> <p>Commune de Ons-en-Bray</p>	<p>Travaux de renaturation</p>	<p>Sur cette station le Ru des galopins passait initialement sous un pont de la RN31 (simple arche) pour aller confluer avec l'Avelon quelques centaines de mètre plus en aval.</p> <p>L'action consistera à prolonger la buse en surélevant son entrée de 20 centimètres afin que le niveau du tablier (bas) du pont soit situé en dessous du haut de la buse.</p> <p>Cette buse gardera sa fonction première de by pass en cas de montée d'eau.</p> <p>Un léger travail de reprofilage du lit sera mené dix mètres en aval de la RN31, en effet le passage de l'eau dans la buse en conduite forcée a entraîné la création d'encoches d'érosion et de dépôt des éléments arraché dans le lit du ru.</p> <p>Parcelles OA 14, 15</p>
<p>19) Travaux de renaturation du ru du moulinet à Villers saint Barthélémy, Auneuil et Saint Paul</p> <p>La station n°1 concernée est à retravailler sur une longueur de 420 m, sur la commune de Villers-Saint-Barthélémy, en amont du lieu-dit « les Prés Caprons ».</p>	<p>Travaux de renaturation</p>	<p>Les travaux de renaturation sur le Ru du Moulinet se feront sur deux sites</p> <p><b>Station 1</b> L'action consistera à apporter une couche de granulats d'une épaisseur comprise entre 20 et 30 cm sur une longueur de 420 m. Ainsi, lors de la montée en charge du cours d'eau le débordement sera facilité. Par ailleurs, en aval de ce tronçon, un passage busé est à reprendre par la mise en place</p>

<p>La station n°2 concernée est à retravailler sur une longueur de 1300 m, sur la commune de Rainvillers, le long des lieu-dits « Bois des laies », « Champs des laies » et « Bois de Rainvillers ».</p> <p>Communes de Villers – Saint Barthélémy et Rainvillers</p>		<p>d'un pont cadre.</p> <p>Parcelles OB 167, 168, 168, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 329, 330, 561</p> <p><b>Station 2</b> Les travaux consisteront à la création de radiers de 20m de long sur les 2,5m de large du cours d'eau et sur une épaisseur de 30cm. Les radiers seront réalisés tous les 100ml de cours d'eau sur les 1 300ml que compte la station.</p> <p>Le remplacement de deux buses défectueuses sera réalisé, des pont cadre seront installés. Un apport de substrat identique à celui du cours d'eau sera réalisé dans le fond des ponts cadre au moins 30cm. La hauteur d'eau dans le pont cadre devra être d'au moins 15cm.</p> <p>Parcelles ZC, AA, ZD 79, 30, 13, 21, 01, 22, 23, 24, 11, 10</p>
<p>20) Travaux de renaturation du ru de Saint Léger à Auneuil et Saint Léger en Bray</p> <p>Travaux sur 2 sites :</p> <p>Site n°1 : sur la commune d'Auneuil, au niveau du lieu-dit « Le Pré de la Forêt »</p> <p>Site n°2 : sur la commune de Saint-Léger-en-Bray, le long du lieu-dit « le Pré des Oisons »,</p> <p>Communes d'Auneuil</p>	<p>Travaux de renaturation</p>	<p>Site n°1 :</p> <p>Le tronçon à reprendre présente des marques d'incision, une homogénéité du lit et des habitat et l'absence de ripisylve autour du cours d'eau. Il est prévu d'apporter des matériaux alluvionnaires sur une épaisseur comprise entre 20 et 30 cm sur 500m de long.</p> <p>La mise en place de clôtures, d'une ripisylve et de points d'abreuvement sains (pompe de prairie) sera également à réaliser en concertation avec les exploitants agricoles.</p> <p>Parcelles OX 54, 113, 112, 118, 22</p> <p>Site n°2 :</p> <p>Sur cette portion de cours d'eau le lit est trop large et les forts coups d'eau ont entraîné une incision du lit, la ripisylve se trouvant perché.</p> <p>Zone de marais située au-dessus du bourg de saint léger, cette renaturation aura pour objectif de stopper l'incision du lit et permettre au cours d'eau de déborder plus facilement dans les zones humides attenantes.</p> <p>Pour ce faire des matériaux alluvionnaires seront déposés dans le lit du cours d'eau en 10 points de 25m de long, un traitement sélectif de la végétation sera réalisé. Sur les secteurs trop larges, la ripisylve sera fixée dans le cours d'eau en tête des atterrissements pour créer de l'habitats en pied de berge et réduire la section d'écoulement limitant l'envasement du lit. La stabilisation des atterrissements par apports de terre sera réalisée.</p> <p>Parcelles OD, ZH, ZC, ZI 12, 319, 107, 318, 313, 32, 312, 34, 309, 35, 307, 01, 28, 50, 62, 51, 27, 52, 305, 304, 303, 54, 302, 301, 300, 299</p>
<p>21) Travaux de renaturation du ru d'Auneuil à Rainvillers</p> <p>En partie aval du cours d'eau, au lieu-dit « les Vignes »</p> <p>Commune Rainvillers</p>	<p>Travaux de renaturation</p>	<p>L'action sur le cours d'eau se déroulera sur les 1,2 derniers kilomètres. Sur cette portion le Ru d'Auneuil est trop large, les berges sont dégradées par le piétement es bovins, et le fond est uniforme et très limoneux.</p> <p>Les travaux consisteront à apporter 20 à 30 cm de granulats dans le fond du lit par point de 20m de</p>

		<p>long tous les 125m de cours d'eau. Le ru sera resserré de 50 à 80cm dès lors que le piétinement bovin l'a élargi sur environ 400ml.</p> <p>Travaux de retalutage des berges et resserrement du cours d'eau dans les zones piétinées par les bovins.</p> <p>Parcelles ZE 90, 109, 75, 73, 129, 71, 72, 81, 10, 13</p>
<p>22) Travaux de renaturation du petit Thérain à Milly sur Thérain</p> <p>Suppression d'anciennes maçonneries et reprofilage de berges.</p> <p>Commune de Milly sur Thérain</p>	Travaux de renaturation	<p>L'opération consistera à supprimer la berge artificielle en rive droite et le fond dallé. Le seuil de fond dégradé sera déstructuré, afin que le cours d'eau retrouve un fond de lit naturel.</p> <p>L'encoche d'érosion en rive droite (fosse de dissipation) sera comblée à l'aide de 50m<sup>3</sup> de terre, le pied de berge sera stabilisé à l'aide d'une fascine. Cette protection de berge en génie végétale sera réalisée à l'aide de végétaux vivants. Etant en zone pâturé, la mise en place d'une clôture sera obligatoire.</p> <p>Parcelles OA, 663, 101</p>
<p>23) Travaux de renaturation du petit Thérain à Saint Omer en chaussée</p> <p>Apport de 80 m<sup>3</sup> de terre et pose d'une fascine en pied de berge droite et gauche sur 20 ml.</p> <p>Commune de Saint Omer en Chaussée</p>	Travaux de renaturation	<p>L'opération consistera à supprimer les deux berges artificielles en rive droite et gauche et le fond dallé. Le seuil de fond sera déstructuré, afin que le cours d'eau retrouve un fond de lit plus naturel.</p> <p>L'encoche d'érosion en rive droite et gauche (fosse de dissipation) sera comblée à l'aide de 80m<sup>3</sup> de terre, le pied de berge sera stabilisé à l'aide d'une fascine vivante.</p> <p>Parcelles AD, OC, 28, 29, 332, 176, 175</p>
<p>24) Travaux de renaturation du ru cheval blanc à Saint Samson la poterie</p> <p>La station à retravailler sur une longueur de 30 m, se trouve entre la confluence avec le Thérain et le passage du cours d'eau sous la route de l'église</p> <p>Commune de Saint Samson la Poterie</p>	Travaux de renaturation	<p>Sur ce tronçon, le cours d'eau est fortement dégradé par le piétinement bovin, et la présence d'un abreuvoir.</p> <p>L'hydromorphologie du cours d'eau sera retravaillée sur toute la station pour que celui-ci retrouve un gabarit de 0,5m de large au lieu de 2 à 3 m dans les zones piétinées.</p> <p>La mise en place d'une clôture sera obligatoire pour assurer la bonne tenue dans le temps des travaux.</p> <p>Parcelles OB, 129, 213, 209</p>
<p>25) Travaux de renaturation du Thérain à Songeons</p> <p>Apport de 60 m<sup>3</sup> de terre et pose d'une fascine en pied de berge sur 20 ml.</p> <p>Commune de Songeons</p>	Travaux de renaturation	<p>L'opération consistera à supprimer la berge artificielle en rive droite et le fond dallé. Le seuil de fond dégradé sera déstructuré, afin que le cours d'eau retrouve un fond de lit naturel.</p> <p>L'encoche d'érosion en rive droite (fosse de dissipation) sera comblée à l'aide de 60m<sup>3</sup> de terre, le pied de berge sera stabilisé à l'aide d'une fascine. Cette protection de berge en génie végétale sera réalisée à l'aide de végétaux vivants. Etant en zone urbaine, le pied de berge sera protégé par un géotextile coco et un mélange d'herbacée sera semée à la main sur les terres nues.</p> <p>Parcelle AE, 185</p>
<p>26) Travaux de protection de berge à Beauvais sur le Thérain</p> <p>La protection de berge à réaliser devra se faire le long du chemin de la Basset à</p>	Travaux de protection de berge	<p>La technique consistera à reprendre les encoches d'érosion venant affleurer la voirie avec des matériaux vivants fascines qui seront bloquées entre des rangs de pieux.</p> <p>Un léger terrassement du haut de berge sera fait.</p>

<p>Beauvais derrière l'hôtel du département. La berge de ce chemin est très fortement érodée sur 380ml.</p> <p>Commune de Beauvais</p>		<p>L'aménagement sera complété par la mise en place d'hélophytes (prélevées dans les marais de la commune).</p> <p>Cette protection de berge sera réalisée une fois le concretionnement calcaire situé 25 mm en amont du pont de la rue de Cambry supprimé.</p> <p>Cette suppression fera descendre la ligne d'eau d'une dizaine de centimètres, la protection de berge sera calée au niveau des basses eaux (étiage).</p> <p>Domaine Public</p>
--	--	--

### Article 3 – Le Programme d'Entretien

Le programme d'entretien porte sur les cours d'eau suivants : des cours d'eau que sont le Thérain, le Ru d'Auneuil, le Ru de Flambermont, le Wage, le Sille, le Ru de la Plaine et de Horse, le Ru de Cires, le Ru de la Maladrerie, le Sillet, le Ru de Lavarsines, le Ru d'Orgueil, le Ru de Berneuil, l'Avelon, le Ru des Galopins, le Ru du Moulinet, le Ru de Saint Léger, le Petit Thérain, le Ru Cheval blanc et affluents.

Le programme d'entretien comprend :

- Gestion des embâcles uniquement dans les situations présentant des risques hydrauliques ;
- Faucardage et arrachage d'herbiers aquatiques en excès et débroussaillage des berges ;
- Gestion et restauration de la ripisylve ;
- Recentrage des écoulements (faucardage des herbiers, remodelage des sédiments).

Les travaux d'entretien sont répartis en 5 catégories allant de la simple surveillance pour la gestion des embâcles, à l'intervention par des actions mécanisées pour rétablir un bon écoulement de l'eau.

Les objectifs suivis seront les suivants :

- diversifier les écoulements ;
- assurer la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) ;
- assurer un fonctionnement naturel de la rivière permettant de limiter les besoins d'entretien ;
- diversifier le profil en long et en travers des cours d'eau ;
- améliorer les connexions entre les cours d'eau et leurs milieux annexes ;
- améliorer la qualité hydromorphologique et la qualité de l'eau ;
- restaurer les frayères.

### Article 4 – Suivi du Programme Pluriannuel d'entretien

Des indicateurs seront proposés au cas par cas en fonction des projets au cours de la mise en œuvre des actions. Ces indicateurs devront être définis en amont de la mise en œuvre des projets et feront l'objet d'un suivi par un comité de pilotage dédié sous l'autorité du Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain.

## Titre II : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

## **Article 5 – Prescriptions spécifiques**

Les réapprovisionnements en hydrocarbures des engins nécessaires aux travaux devront se faire à distance de la rivière afin de limiter le risque de pollution. Les éventuels réservoirs d'hydrocarbures présents sur le site pour la durée des travaux devront être placés sur bac de rétention. Les zones de stockage des excédents et des matériaux devront être situées hors zone inondable.

L'enlèvement des embâcles de nature végétale devra se faire de manière sélective en fonction des situations. Là où les embâcles ne constituent pas un obstacle à l'écoulement et/ ou lorsqu'ils ne se produisent pas dans des zones urbanisées, ils seront maintenus pour constituer des zones de refuge pour la faune aquatique. Avant toute action d'enlèvement, le maître d'ouvrage devra au préalable déterminer le caractère préjudiciable ou non préjudiciable de l'embâcle.

Les opérations de faucardage de la végétation aquatique devront se faire par massif de plants aux endroits où la section d'écoulement s'est retrouvée réduite et non de manière systématique sur toute la largeur du lit mineur du cours d'eau. L'intervention des opérations de faucardage se fera principalement durant la période estivale (juillet à août).

En fonction de la situation hydrométrique du bassin versant, les opérations de curage et de faucardage dans le tiers central du lit du cours d'eau seront soumises aux mesures de restriction imposées par arrêté préfectoral réglementant provisoirement les usages de l'eau en cas de sécheresse.

Lors des opérations de fauche de la strate herbacée, une bande d'un mètre en bordure du cours d'eau devra être maintenue, afin de constituer une zone de refuge pour la faune aquatique. Les produits de fauche seront déposés et régalez le long des cours d'eau à une distance suffisante des berges pour éviter d'être emportés en cas de montée des eaux.

Les produits issus du faucardage seront soit déposés et régalez le long des cours d'eau à une distance suffisante des berges, sous réserve de l'accord des propriétaires riverains ou soit évacués simultanément à leur enlèvement.

Les déchets enlevés, autres que ceux végétaux seront évacués vers un centre de déchetterie public après avoir fait l'objet d'un tri préalable.

Les travaux intervenant dans le lit mineur du cours d'eau se dérouleront entre mi-mai et mi-janvier. Les travaux en zone humide doivent éviter les périodes de reproduction des amphibiens qui a lieu de février à juin.

Hors zones de frai reconnues, les interventions manuelles sur la ripisylve à l'extérieur du lit mineur pourront se dérouler en continu durant l'année. Ces opérations sont toutefois à réaliser en dehors des périodes de nidification de l'avifaune qui a lieu de mars à juillet.

En lien avec ses partenaires techniques, le Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain réalisera des suivis permettant de déterminer l'efficacité des travaux entrepris (inventaire piscicole, indice biologique global normalisé, etc...).

Les granulats et enrochements nécessaires aux travaux de diversification granulométrique seront autant que possible mis en place au godet à partir de la berge. La descente des engins dans le lit mineur sera limitée au maximum à l'aval des grands cours d'eau. Dans tous les cas, le respect des berges, de la ripisylve et de la dynamique naturelle du cours d'eau sera recherché. La nature des granulats et enrochements à utiliser doit correspondre à la géologie locale: les matériaux granitiques seront privilégiés. Les classes de granulométrie utilisées devront être variées afin de répondre aux différents aménagements à réaliser. Les matériaux devront être lavés ou débarrassés de particules fines au préalable pour éviter le colmatage en aval.

Afin d'éviter les dépôts de matières en suspension dans le cours d'eau, des bottes de pailles devront être installées pour retenir les matières en suspension à l'aval des zones de chantier. Pendant la durée des travaux, les eaux restituées ne doivent nuire ni à la vie du poisson, ni à sa reproduction, ni à sa valeur alimentaire conformément à l'article L.432 -2 du Code de l'Environnement.

Lors des opérations de reméandrage ou de création de bras de contournement en milieu forestier, une ripisylve devra être recréée. Une replantation à l'issue d'un délai de 5 ans sera effectué en cas d'absence de régénération naturelle.

## **Article 6 – Servitude de passage**

03 64 58 16 61  
prefecture@oise.gouv.fr  
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

Le Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain (SIVT) sont autorisés à pénétrer et à faire pénétrer dans les propriétés riveraines, à titre temporaire et pour toute la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires aux travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Cette servitude ne constitue pas un passage public.

Les maîtres d'ouvrages en charge de l'application du programme de travaux d'entretien régulier lorsqu'ils auront connaissance de leur programme de travaux pour la période d'intervention déterminée informeront préalablement le service en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des Territoires, l'Office Français pour la Biodiversité et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

L'établissement du programme de travaux devra prendre en compte l'activité liée à l'exploitation agricole des terrains qui sont situés en bordure d'un cours d'eau en termes de période d'intervention et d'accès.

Les propriétaires riverains d'un secteur concerné par le programme d'intervention devront être avertis des opérations d'entretien un mois avant leur exécution par des affichages d'avis dans les mairies des communes concernées et par un courrier adressé à leur intention.

Les travaux d'entretien futur des secteurs ayant déjà fait l'objet d'une intervention seront entrepris de façon systématique dans le cadre de la servitude de passage, les propriétaires riverains étant avertis des travaux un mois avant leur exécution par affichages d'avis dans les mairies des communes concernées.

Les dommages causés aux propriétés et aux exploitants à l'occasion des opérations liées au programme d'entretien feront l'objet d'une indemnisation à la charge du maître d'ouvrage. A défaut d'accord amiable, elle sera réglée par le Tribunal Administratif d'Amiens.

#### **Article 7 – Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

Une surveillance du chantier devra être assurée par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

En cas de pollution accidentelle dans le cours d'eau, le maître d'ouvrage devra alerter les secours pour contenir la pollution et prévenir les services en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des Territoires et de l'Office Français pour la Biodiversité.

#### **Article 8 – Mesures correctives et compensatoires**

Lors des travaux dans un cours d'eau, le maître d'ouvrage aura pour obligation de limiter le départ de matières en suspension ou de corps flottant en ayant recours à la mise en place de dispositifs temporaires.

Dans les espaces favorables, sous réserve de l'accord du propriétaire riverain, le maître d'ouvrage des opérations d'entretien régulier prendra les mesures nécessaires pour préserver la régénération naturelle de la ripisylve ou à défaut pour réaliser des plantations par des espèces autochtones.

### **Titre III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **Article 11 – Prise d'effet et validité de la déclaration d'intérêt général**

Le présent arrêté sera considéré comme nul et non avenu si les opérations du programme d'entretien ne sont pas accomplies dans un délai de cinq ans, à compter de la date de notification du présent arrêté au Président du Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain.

#### **Article 12 – Durée de validité**

La déclaration d'intérêt général du programme d'entretien régulier est accordée pour une durée de



cinq ans, renouvelable une fois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle cessera de plein droit à l'échéance de la période de renouvellement, si aucune nouvelle demande de déclaration d'intérêt général n'est intervenue avant cette date dans les cas prévus à l'article R. 214-96 du code de l'environnement.

### **Article 13 – Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour les pétitionnaires de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais des pétitionnaires tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, les pétitionnaires changeraient ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé.

### **Article 14 – Début et fin des travaux – mise en service**

Le bénéficiaire informe le service de police de l'eau, instructeur du présent dossier, du démarrage des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

### **Article 15 – Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation**, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Les opérations de restauration de la continuité écologique, de reméandrage, de confortement de berges et de remise à ciel ouvert devront faire l'objet d'un porté à connaissance pour validation du scénario choisit par le service police de l'eau et l'Office Français pour la Biodiversité au moins **trois mois** avant la date prévisionnelle des travaux.

Si dans le cadre des opérations du programme d'entretien, des installations, des ouvrages des travaux ou des activités apparaissent nécessaires, et que par le fait de leurs caractéristiques ils relèvent de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, les pétitionnaires de la déclaration d'intérêt général de l'opération du programme d'entretien seront dans l'obligation de déposer un dossier de déclaration ou de demande d'autorisation préalable au commencement de l'opération, en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code l'environnement.

### **Article 16 – Accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## **Article 17 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

## **Article 18 – Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Par ailleurs, certaines actions pourront nécessiter le dépôt ultérieur à la date du présent arrêté de demandes d'autorisations, notamment au titre des espèces protégées ou du défrichement.

## **Article 19 – Publication et information des tiers**

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes concernées.

Un extrait de la présente autorisation sera affiché dans les mairies citées précédemment pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture de l'Oise ainsi qu'aux mairies des communes de Goincourt, St Paul, Rainvillers, Ons en bray, Auneuil, Saint léger, Berneuil en Bray, La Chapelle aux Pots, Blacourt, Espaubourg, Hodenc en Bray, Villemebray, Milly sur Thérain, Crillon, Bonnières, Haucourt, Martincourt, Vrocourt, La Chapelle Sous Gerberoy, Songeons, Escames, Sully, Fontenay Torcy, Héricourt sur Thérain Canny sur Thérain et Grumesnil, Beauvais, Herchies, Troissereux, Milly sur Thérain, St Omer en Chaussé, Achy, Marseille en Beauvais, Roy Boissy, Thérines, St Deniscourt, Omécourt, Tillé, Hermes, Berthecourt, Noailles, Silly Tillard, Hodenc l'Evêque, Ponchon, Rochy condé, Laversines, Bresles, Bailleul sur Thérain, Hondainville, Thury sous Clermont Saint Félix, Ansacq, Berneuil en Bray, Frocourt, Allonne, Saint Sulpice, Warluis, Rochy condé, Mouy Heilles, Balagny sur Thérain, Cires les Mello, Cauvigny, Ully St Georges, Foulanges, Cramoisy Montataire, Villers Saint Sépulcre, Aux Marais, Therdonne.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet Départemental de l'État pendant une durée d'au moins 1 an.

## **Article 20 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

par les pétitionnaires dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté leur a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, les pétitionnaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

## **Article 21 – Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Beauvais, les maires des communes de Goincourt, St Paul, Rainvillers, Ons en bray, Auneuil, Saint léger, Berneuil en

Bray, La Chapelle aux Pots, Blacourt, Espaubourg, Hodenc en Bray, Villemebray, Milly sur Thérain, Crillon, Bonnières, Haucourt, Martincourt, Vrocourt, La Chapelle Sous Gerberoy, Songeons, Escames, Sully, Fontenay Torcy, Héricourt sur Thérain Canny sur Thérain et Grumesnil, Beauvais, Herchies, Troissereux, Milly sur Thérain, St Omer en Chaussé, Achy, Marseille en Beauvaisis, Roy Boissy, Thérines, St Deniscourt, Omécourt. Tillé, Hermes, Berthecourt, Noailles, Silly Tillard, Hodenc l'Evêque, Ponchon, Rochy condé, Laversines, Bresles, Bailleul sur Thérain, Hondainville, Thury sous Clermont Saint Félix, Ansacq, Berneuil en Bray, Frocourt, Allonne, Saint Sulpice, Warluis, Rochy condé, Mouy Heilles, Balagny sur Thérain, Cires les Mello, Cauvigny, Uilly St Georges, Foulangues, Cramoisy Montataire, Villers Saint Sépulcre, Aux Marais, Therdonne, le Directeur départemental des territoires de l'Oise, le Président du Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité;
- M. le Président de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- M. le Président de la Communauté de communes Oise Picarde ;
- M. le Président de la Communauté de communes du Plateau Picard ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;
- M. le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise-Moyenne ;
- M. le Président de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;
- M. le président de la Communauté de communes du Clermontois ;
- M. le Président de la Communauté de communes du Liancourtois ;
- Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Oise ;
- Mme la Directrice Territoriale Vallée de l'Oise de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Fait à Beauvais, le  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général,

Sébastien LIME